

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 h 30.

### **. Présents (22) :**

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, Mme MENINI Marie-Andrée, M. BAIN Patrice, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, M. SURREL Jean-Pierre, M. LAURENT Patrick, M. FORESTIER Thierry, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. REYNAUD Christian, M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François.

### **Absents au moment du vote (3 pouvoirs et 2 absents) :**

Mme GALLIEN Aurélie (Absente) – M. GHELAS Jean-Claude (Absent) – Mme CHARRETIER Caroline donne pouvoir à M. ISSARTEL François – Mme JOUVE Laurence donne pouvoir à Mme MOSNIER Christiane – Mme SAMUEL Stéphanie donne pouvoir à M. RIOUFREYT François.

**Secrétaire de séance :** M. RIOUFREYT François

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 2019

Vote à l'unanimité

### **1<sup>ère</sup> question : Budget Principal 2019 : Décision Modificative n° 2**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir sur le budget principal un virement de crédit en investissement pour prendre en compte des dépenses non décrites au budget primitif 2019 et réajuster les besoins par opérations budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes BARTHELEMY et SAMUEL ainsi que Mrs ROURE et RIOUFREYT) :**

- **APPROUVE le virement de crédit qui s'équilibre ainsi :**

#### **Dépenses d'investissement :**

Opération « 2012/23 Stade » : Article 2188 : + 11 000.00 €  
Opération « 2012/23 Voirie » : Article 202 : + 5 000.00 €  
Opération « 2012/23 Stade » : Article 2313 : - 57 920.00 €  
**Opération non affectée : Article 1641 : + 200 000.00 €**

**Recettes d'investissement :** Opération « 2012/23 Stade » : chapitre 13 : + 158 080.00 €

#### **Régularisation opérations patrimoniales (Subvention stade) :**

**Dépenses d'investissement :** Non affecté – Chapitre 041 – Article 1312 : + 360 000.00 €  
Non affecté – Chapitre 041 – Article 1313 : + 63 360.00 €  
**Recettes d'investissement :** Non affecté – Chapitre 041 – Article 1322 : + 360 000.00 €  
Non affecté – Chapitre 041 – Article 1323 : + 63 360.00 €

#### **Régularisation opérations patrimoniales (Les Grabeyres Eaux pluviales) :**

**Dépenses d'investissement :** Chapitre 041 – Article 2158 : + 57 339.40 €  
**Recettes d'investissement :** Chapitre 041 – Article 21531 : + 57 339.40 €

## **2<sup>e</sup> question : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020**

Dans l'attente du vote du budget par le conseil municipal en début d'année prochaine, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante puisse autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à l'adoption du budget dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2019 selon le tableau ci-joint.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS VOTES BP</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>	<b>MONTANT A PRENDRE EN COMPTE</b>	<b>CREDITS OUVERTS AVANT VOTE BP 2020</b>
D20	95 072.54 €	+ 117.66 €	95 190.20 €	23 797.55 €
D21	173 773.86 €	- 117.66 €	173 656.20 €	43 414.05 €
D23	1 425 288.82 €	0.00 €	1 425 288.82 €	356 322.20 €
<b>Total</b>				<b>423 533.80 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon le tableau défini jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020**

## **3<sup>e</sup> question : Marché de travaux : confortement de falaise – Sécurisation de talus de falaises contre les éboulements et chutes de pierre : Avenant n° 1 avec l'entreprise RESIREP**

Un acte d'engagement pour un montant de 182 691.89 € HT / 219 230.27 € TTC signé le 2 juillet 2019 avec l'entreprise RESIREP doit faire l'objet d'un avenant.

Le montant de l'avenant est de 18 732.89 € HT / 22 479.46 € TTC

Le nouveau montant du marché est donc de :

Montant HT : 201 424.78 €

Montant TTC : 241 709.73 €

M. Jacques VOLLE précise que ce cout correspond à une modification des quantités. Le document vous a été transmis en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mmes VIALLE, CROISSANT, JOUVE, TRAUCHESSEC, BARTHELEMY et SAMUEL ainsi que Mrs REYNAUD Christian, ROURE et RIOUFREYT) et 2 abstentions (Mme MENINI et M. LAURENT) :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 de l'entreprise RESIREP pour un montant 18 732.89 € HT soit 22 479.46 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

## **4<sup>e</sup> question : Convention pour acompte sur la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture avant le vote du Budget Primitif 2020**

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention de portée générale entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association. Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2020, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

**5<sup>e</sup> question : Convention pour acompte sur la subvention à l'Amicale du Personnel Communal avant le vote du Budget Primitif 2020**

Chaque année, la convention de portée générale entre la Commune et l'Amicale du Personnel Communal d'Espaly permet de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association. Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2020, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante**

**6<sup>e</sup> question : Convention pour acompte sur la subvention au FC ESPALY avant le vote du Budget Primitif 2020**

Chaque année, la convention de portée générale entre la Commune et le Football Club d'Espaly permet de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association. Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2020, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante**

**7<sup>e</sup> question : Indemnité allouée au Comptable du Trésor**

Le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Madame RODIER, comptable du Trésor pour la Commune d'Espaly-Saint-Marcel, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Pour l'exercice 2019, l'indemnité s'élève à 694.31 € brut soit 628.15 € net.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. FORESTIER) et 6 abstentions (Mmes GOUDARD, CHARRETIER et BRUN ainsi que Mrs MERLE, SURREL et ISSARTEL) :**

- **APPROUVE le versement de cette indemnité à Mme RODIER pour la somme de 694.31 € brut soit 628.15 € net**

**8<sup>e</sup> question : Demande de subvention DETR 2020**

Monsieur le Maire propose d'effectuer la réfection des voiries suivantes :

- Avenue Jean Moulin /Montée du stade : voie d'accès et parking pour un montant de 82 147.50 € HT
- Avenue Jean Moulin pour un montant de 42 257.50 € HT
- Soubre-Lafont/Rue Maurice Montel pour un montant de 52 932.50 € HT

Soit un montant total de 177 337.50 € HT

En outre, une subvention au titre de la DETR 2020 peut être sollicitée avec un taux allant de 20 % à 50 %.

**Tableau de financement :**

Plan de financement prévisionnel de l'opération	Montant total prévisionnel	1 177 337.50 € HT	
	Financier	Montant	Taux de financement
	Etat – DETR 2020	<b>88 668.75 € HT</b>	<b>50 %</b>
	Autofinancement	<b>88 668.75 € HT</b>	<b>50 %</b>
<b>Total</b>		<b>177 337.50 € HT</b>	<b>100 %</b>

M. François RIOUFREYT : Serait-il possible de scinder en deux délibérations ?

M. Jacques VOLLE : Ce n'est pas la première fois qu'on a cette question. On avait refusé. Désolé.

M. François RIOUFREYT : Lors du Conseil du 20 décembre 2018, il avait été présenté ces montants et on était à 168 798 €. Qu'est-ce qui a entraîné cette hausse sur l'avenue Jean Moulin et la montée du stade ?

M. Jacques VOLLE : On a rajouté une partie de trottoir à partir du haricot jusqu'au portail du stade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Mmes BARTHELEMY et SAMUEL ainsi que Mrs ROURE et RIOUFREYT refuse de prendre part au vote**
- **13 voix POUR**
- **8 abstentions (Mmes MOSNIER, MENINI, VIALLE, CROISSANT, JOUVE et TRAUCHESSEC ainsi que Mrs LAURENT et REYNAUD)**
- **Sollicite une subvention de 88 668.75 € HT auprès de Monsieur le Préfet, au titre de la DETR 2020**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2020.**

**9<sup>e</sup> question : Approbation d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la desserte PUP aux Grabeyres**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a confié à l'entreprise CEGELEC l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique. Pour cette réalisation, la commune met à disposition du SDEHL un terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle de terrain : section AO n° 32.

Il convient donc de signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la réalisation de cet ouvrage.

M. Didier PORTAL : L'estimation financière n'est pas encore officielle. Elle est à 50 000 €. Compte-tenu de l'opération PUP qui a été mise en place, cette somme sera proratisée en fonction des différents partenariats. Cette participation réduira la part de la commune de l'implantation et favorisera la dynamique de développement sur les Grabeyres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique sur le site des Grabeyres**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention**

### **10<sup>e</sup> question : Approbation d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la desserte Basse Tension aux Grabeyres**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a confié à l'entreprise CEGELEC l'étude pour la construction des réseaux électriques aériens et souterrains sur le site des Grabeyres. Ce projet nécessite l'établissement des ouvrages figurés à l'extrait de plan annexé : fourniture et pose de bornes.

Il convient donc de signer une convention le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la réalisation de ces ouvrages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la réalisation d'ouvrages : fourniture et pose de bornes sur le site des Grabeyres**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention**

### **11<sup>e</sup> question : Approbation d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange**

Orange est opérateur d'infrastructures dans Espaly-Saint-Marcel en charge du déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Dans ce cadre, Orange propose à tous les propriétaires et co-propriétaires le raccordement gratuit de leurs immeubles à son réseau FTTH afin que les résidents de ces immeubles puissent bénéficier de services de communications électroniques à très haut débit proposés par le fournisseur d'accès internet de leur choix.

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, Orange doit déployer un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel.

Une convention doit être signée pour chaque bâtiment communal pour la réalisation de ces branchements. Pour information, c'est l'entreprise SOGETREL qui les réalise.

M. Jacques VOLLE précise que ça ne concerne que les bâtiments communaux qui ont plus de 4 lignes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ORANGE**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention pour chaque bâtiment communal**

### **12<sup>e</sup> question : Approbation d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des**

## **recettes publiques avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Afin de répondre aux évolutions attendues par l'utilisateur en matière de service, dans le cadre de la Loi de finances pour 2017, le législateur a souhaité élargir les possibilités de paiement en ligne offertes par les collectivités et établissements publics.

Afin de répondre de manière efficace et facile à cette obligation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end, et jours fériés compris), de n'importe où (France et étranger) à partir du site internet de la collectivité locale, de l'établissement public ou directement sur le site internet de la DGFIP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.**

### **13<sup>e</sup> question : Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la possibilité de permettre à des agents un avancement de grade, il convient de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM)

Les 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>e</sup> classe et le poste d'Agent de Maîtrise seront conservés en vue d'éventuelles nominations dans ces grades. Par contre, les 3 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>e</sup> Classe seront supprimés.

En outre, pour le recrutement de personnel aux Services Techniques suite à un départ en retraite et le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis plusieurs années, il convient de créer 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux.

M. André ROURE demande des précisions sur la création des 2 postes Adjoints techniques, des 2 postes adjoints techniques principaux et la suppression des postes d'ATSEM. Il lui est répondu que les 2 postes d'adjoints techniques principaux créés vont permettre l'avancement de grade à deux agents communaux. Ces postes ne seront pas supprimés car ils permettront l'avancement d'agents en 2020. Ceci évite de les supprimer en 2019 et de les recréer en 2020. Et 2 postes d'adjoints techniques sont créés pour permettre 2 recrutements aux services techniques.

La même mesure est appliquée pour le grade d'agent de maîtrise. Un agent sera nommé en 2020 sur celui laissé par l'agent bénéficiant d'un avancement cette année.

Quant aux ATSEM, les postes sont supprimés car aucun autre agent ne peut avancer sur ce grade. La 4<sup>e</sup> personne intervenant à l'école maternelle est titulaire d'un poste d'adjoint technique et ne pourra donc pas prétendre à un avancement en tant qu'ATSEM. Par contre, elle bénéficiera d'un avancement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MODIFIE le tableau des effectifs et :**

- **APPROUVE la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe dont un poste à temps complet (35h) et un poste à temps non-complet (31 h 30)**
- **APPROUVE la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h)**
- **APPROUVE la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35 h)**
- **APPROUVE la création de trois postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)**
- **SUPPRIME trois postes d'ATSEM Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35 h) après avis du Comité Technique Paritaire**

### **12<sup>e</sup> question : Règlement intérieur du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rédaction d'un règlement intérieur du cimetière, qui constitue un outil de gestion de ce service public et dont l'objet est d'informer les usagers des modalités de fonctionnement.

Ce règlement intérieur, une fois publié sous forme d'arrêté municipal, s'imposera à tous : familles, entreprises de Pompes funèbres, de maçonnerie, marbriers, visiteurs, etc...

Ce règlement rappelle notamment les droits et devoirs de chacun, ainsi que la nécessité de se comporter de manière digne et décente dans ce lieu de recueillement et de commémoration.

Si le règlement du cimetière constitue un des éléments des pouvoirs de police du Maire, et notamment de la police des funérailles, cependant trois articles de ce règlement appartiennent à la compétence du conseil municipal qui doit en débattre et délibérer.

Il s'agit de l'article 8 qui précise que les concessions sont mises à disposition des familles pour une durée renouvelable de 15 ans ou de 30 ans. Par ailleurs, ces concessions disposent d'une superficie de 2,5m<sup>2</sup> ou de 5m<sup>2</sup>.

A noter que les durées sont identiques en ce qui concerne la délivrance des cases de columbarium.

Il s'agit également de l'article 10 qui précise que les bénéficiaires du droit à se faire délivrer une concession doivent appartenir à une des quatre catégories suivantes.

- Les personnes décédées sur le territoire communal, quel que soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées sur le territoire communal, quel que soit leur lieu de décès.
- Les personnes non domiciliées sur la commune, mais qui ont droit à une sépulture de famille.
- Les français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

A noter qu'il faut appartenir à une de ces quatre catégories pour prétendre à disposer d'une case de columbarium ou à bénéficier du droit de dispersion sur le Jardin du souvenir.

Enfin, il s'agit de l'article 48 qui précise qu'aucune délivrance d'une case de columbarium ne sera effectuée par anticipation : cela signifie qu'une case sera attribuée sur présentation par la famille d'un acte de décès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE EXCLUSIVEMENT et APPROUVE les articles 8, 10 et 48 du règlement intérieur du cimetière qui fera l'objet d'un arrêté municipal signé par Monsieur le Maire.**

- **FIXE la durée des concessions à 15 ans et 30 ans, renouvelable.**
- **DELIMITE leur superficie à 2,5m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup>.**
- **DETERMINE les quatre catégories de bénéficiaires qui peuvent prétendre à se faire délivrer une concession ou une case de columbarium.**
- **PRECISE qu'aucune case de columbarium ne sera délivrée par anticipation.**

### **13<sup>e</sup> question : Délivrance de deux concessions funéraires à titre dérogatoire**

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de la reprise des sépultures situées dans le champ commun du cimetière communal, deux familles se sont fait connaître et ont rencontré les membres de la commission municipale chargée de suivre cette procédure, qui s'est transportée sur les lieux le vendredi 15 novembre 2019.

Ces deux familles dont certains défunts sont inhumés dans des sépultures du champ commun, souhaitent bénéficier d'une concession funéraire afin d'y accueillir les dépouilles mortelles de leurs parents pour continuer à en commémorer la mémoire.

Les membres de la commission municipale et les représentants de ces deux familles se sont accordés sur une procédure qui nécessite l'accord du conseil municipal.

Lors de l'exhumation de tous les défunts qui reposent dans le champ commun, les défunts réclamés par ces deux familles seront aussi exhumés et immédiatement ré-inhumés dans les deux concessions octroyées par la commune.

Les familles devront s'acquitter du prix fixé par délibération pour une durée renouvelable de 15 ans.

Ces deux familles prendront également financièrement en charge le coût de cette opération tout en bénéficiant des tarifications avantageuses obtenues par la commune auprès de l'opérateur funéraire habilité.

Cet accord amiable, accepté par les familles, permet de préserver l'intérêt des deux partenaires dans le respect dû aux défunts.

Monsieur le Rapporteur sollicite donc l'accord du conseil municipal pour engager cette démarche afin d'en informer rapidement les familles qui pourront ainsi prendre les dispositions qui s'imposent.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE l'accord établi entre la commission municipale compétente et les deux familles concernées**
- **AUTORISE Monsieur le Maire organiser les transferts des défunts dans leur dernière demeure**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer à titre exceptionnel et dérogatoire une concession à chacune de ces deux familles, qui ne sont pas domiciliées sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel**

### **14<sup>e</sup> question : Tarifs des concessions et des cases au columbarium du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que suite au changement de superficie des concessions vendues au cimetière, de nouveaux tarifs doivent être adoptés.

La commission administrative qui s'est réunie le vendredi 15 novembre 2019 propose les tarifs suivants :

- Concession de 5 m<sup>2</sup>



- 15 ans : 400 € TTC
- 30 ans : 600 € TTC
  
- Concession de 2,5 m<sup>2</sup>
- 15 ans : 300 € TTC
- 30 ans : 500 € TTC
  
- Case au columbarium
- 15 ans : 300 € TTC
- 30 ans : 500 € TTC

Ces tarifs seront reconduits chaque année par tacite reconduction.

M. Patrice BAIN rappelle que le coût d'une concession de 50 ans est de 1 000 € jusqu'à présent. Le columbarium est relativement cher également. Il a été décidé de réduire la surface des concessions et de pratiquer des tarifs plus abordables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

### **15<sup>e</sup> question : Délégation au Conservatoire d'Espaces Naturels pour le contrat Natura 2000**

Par délibération en date du 10 avril 2018, la collectivité avait approuvé une convention d'un bail emphytéotique au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour la préservation des pelouses sèches du Mont de la Denise dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

La réglementation actuelle impose que la collectivité donne délégation à cet organisme pour assurer le dépôt et le portage du contrat Natura 2000 par une délibération du Conseil Municipal. Or, cette disposition n'avait pas été demandée lors de la délibération du 10 avril 2018. C'est pourquoi, il convient de prendre une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE et DELEGUE le Conservatoire d'Espaces Naturels à déposer et porter le contrat Natura 2000**

### **16<sup>e</sup> question : Zone tampon UNESCO du site de la cathédrale du Puy en Velay pour la commune d'Espaly-Saint-Marcel**

Vu l'article L612-1 du Code du Patrimoine portant principalement sur la composition et le fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et des sites, placée auprès du représentant de l'Etat ;

Vu l'article R612-1 du Code du Patrimoine portant sur la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon,

Vu l'article R 612- 2 du Code du Patrimoine selon lequel le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion prévus sont arrêtés par le Préfet de Région,

Vu la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et du Patrimoine (Loi LCAP),

La précédente loi précise que « pour assurer la protection du bien, une zone dite « zone tampon » incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative »

Pour la Haute-Loire, est concernée par ce dispositif des zones tampons UNESCO la Cathédrale du Puy en Velay qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1998.

Ainsi, l'étude conduite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire (UDAP43) indique que le champ des co-visibles réciproques correspond peu ou prou au périmètre du site inscrit existant pour ce qui concerne la commune d'Espaly-Saint-Marcel et toutes les autres communes de l'agglomération impactées. Par conséquent, les services de l'Etat nous proposent de valider le périmètre du site « Le Puy Polignac » et le site classé « L'Hermitage » en tant que zone tampon UNESCO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE le site inscrit « Le Puy Polignac » et le site classé « L'Hermitage » en tant que zone tampon du bien UNESCO de la Cathédrale du Puy en Velay au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle.**
- **INDIQUE cette terminologie en annexe des documents d'urbanisme existants dès lors que le Préfet de Région aura arrêté le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion**

### **17<sup>e</sup> question : Don en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme**

Cette délibération a été demandée par les membres de l'opposition.

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du TEIL en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'Hôtel-de-Ville.

Le maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don à la commune du TEIL. Ce don pourrait être de 3 600 €.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune d'Espaly-Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL.

M. André REYNAUD intervient pour dire que la CAPEV a décidé une aide de 5 000 €. Il trouve que c'est disproportionné entre la CAPEV qui verse cette somme et la commune d'Espaly pour 3600 €.

M. Jacques VOLLE propose de verser la somme de 0.50 € par habitant ce qui porterait l'aide à 1 800 €. Ce n'est pas une question d'économie budgétaire mais simplement une proportion par rapport à la CAPEV.

Après débat entre les élus, il est convenu de verser 1 euro par habitant.

M. André REYNAUD précise qu'il s'abstient pour être cohérent avec la décision prise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et une abstention (M. REYNAUD André) :**

- **AUTORISE M. le Maire à faire un don de 3 600 € à la commune du TEIL**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision**



**Questions diverses :**

M. Jacques VOLLE informe les membres du conseil que la collectivité a reçu un courrier de 3 pages des gilets jaunes sans plus de précision concernant l'expéditeur pour signaler qu'ils ont contre les violences policières. Ce courrier sera expédié à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame Christiane MOSNIER intervient par rapport au Téléthon en précisant qu'elle a eu connaissance hier d'une réunion à laquelle personne n'a été convié.

M. Jean-Pierre SURREL : je l'avais signalé lors de la première réunion.

Mme Christiane MOSNIER : Tout le monde a reçu des mails sauf nous

M. Jean-Pierre SURREL : La première fois, le mail n'a pas fonctionné, ça c'est sûr. J'avais vu les personnes.

Mme Christiane MOSNIER : La première fois, s'il n'y avait pas eu le conseil municipal au cours duquel M. le Maire a donné l'information en fin de séance, nous n'aurions pas été au courant.

M. Jacques VOLLE : Il a envoyé le mail à sa liste association.

Mme Christiane MOSNIER : Le Téléthon est une action importante pour la commune et c'est aussi une action de solidarité où on fait abstraction de toute conviction politique.

M. Jean-Pierre SURREL : J'ai envoyé un premier mail, il n'est pas arrivé. Donc, pour la première réunion, personne ne l'a reçu. J'ai téléphoné en Mairie et demandé à Alain de me retourner un mail que j'avais déjà fait partir. Il me l'a retourné, je l'ai rectifié mais je n'ai pas regardé les adresses mail et il n'y avait que les associations et les présidents. J'ai envoyé le mail, c'est de ma faute. Les conseillers n'ont pas reçu l'invitation, je suis désolé.

Mme Marie-Andrée MENINI : Depuis 2 ans, je ne suis plus convié à ces réunions alors que j'ai toujours participé. Je venais à toutes les réunions et subitement je n'ai plus été conviée.

M. Jean-Pierre SURREL : ça ne fait pas 2 ans mais 1 an et demi. Je me suis fait pirater mon mail en Juillet 2018. Ce n'est pas une volonté fait exprès. Promis.

M. Xavier MERLE : Pour revenir au sujet du Téléthon, c'est une action qui est apolitique. C'est un don de son temps et un don d'argent. Lors de la réunion, on a annoncé le programme donc on va vous l'indiquer.

Le matin, c'est comme d'habitude : petit-déjeuner et tripes avec les mêmes tarifs 7 et 10 €.

A 14 h 00, une marche sur le secteur de Cormail si la météo le permet A 17 h 00, le spectacle de la MJC et à 19 h 00, le repas au restaurant municipal. On a vu avec Jacques, on a l'opportunité d'avoir

des huitres à des prix défiant toute concurrence. Mais, on ne peut pas les avoir pour le Téléthon mais pour le marché de Noël. Donc, on propose de faire une vente d'huitres.

Mme Colette TRAUCHESSEC : J'interviens car cette année, nous avons décidé de donner une nouvelle image du marché de Noël en favorisant les petits producteurs et le pôle alimentaire. Donc, on aura aussi bien des escargots, des huitres, du fromage ... suite à un démarchage au salon qui a eu lieu aux Orgues. C'est embêtant si on fait de la concurrence.

M. Xavier MERLE : C'est une vente au profit du téléthon. Si vous voyez une opposition on comprendra. On ne va pas polémiquer aujourd'hui. Ce n'est pas le but du sujet. On en fait abstraction. C'est dans les deux sens qu'il faut que ça fonctionne.

Mme Marie-Andrée MENINI : Juste une chose, on a fait une réunion.

M. Xavier MERLE : Je n'ai jamais reçu le mail pour la réunion du marché de Noël.

Mme Marie-Andrée MENINI : C'était noté sur le flash info qui y avait une réunion avec les commerçants et les associations. Personne n'est venu. Les gens savent qu'ils peuvent demander une inscription et vous ne l'avez pas fait.

M. Xavier MERLE : Ce n'est pas grave. Votre action prévaut mais c'est dans les deux sens qu'il faut l'avoir. C'est risible dans le mauvais sens.

M. Jacques VOLLE : Il y aura un dernier conseil courant février 2020

**Séance levée à 21 h 10**